



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 106 - JUIN 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général

Arrêté N °2012167-0002 - portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors- classe, chargé de mission auprès du préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet du département des Bouches- du- Rhône 1

Arrêté N °2012167-0003 - portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels 4

Arrêté N °2012167-0004 - portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO) aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216 7

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2012170-0001 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "Course Club Trets" le dimanche 24 juin 2012. 12

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2012163-0001 - arrêté préfectoral portant reconnaissance aptitude technique de M. Henri MARTIN 16

Arrêté N °2012164-0006 - arrêté préfectoral portant reconnaissance aptitude technique de M. Eric GINOUX 18

Arrêté N °2012166-0001 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Eric GINOUX 20

Arrêté N °2012167-0001 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde chasse particulier M. Henri MARTIN 23

PARTENAIRES PACA

Office National des Forêts

Arrêté N °2012164-0004 - portant adhésion au régime forestier de la forêt du domaine de la Côte Bleue sise sur les territoires communaux de Châteauneuf les Martigues et de Sausset les Pins 26

Arrêté N °2012164-0005 - portant adhésion au régime forestier de la forêt du domaine de La Frétoise sise sur le territoire communal de La Ciotat 29

Arrêté N °2012165-0005 - portant distraction et adhésion au régime forestier de la forêt du site du plateau de Vitrolles sise sur le territoire communal de Vitrolles 33



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012167-0002

**signé par Le Préfet
le 15 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe, chargé de mission auprès du préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet du département des Bouches- du- Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

Arrêté du 15 JUIN 2012 portant délégation de signature à
Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe
chargé de mission auprès du préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
préfet de la zone de défense sud,
préfet du département des Bouches-du-Rhône,

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil et notamment les articles 21-2, 23-4, 21-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision ministérielle du 9 mai 2012 portant nomination de Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, modifié par les arrêtés des 9 janvier et 21 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Roger REUTER, administrateur civil hors-classe en qualité de chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône dans les matières et pour les actes ci-après énumérés,

- Coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et notamment :

actions en faveur de l'élaboration de projets entre l'État et les collectivités territoriales en partenariat avec les différents acteurs du logement, de l'insertion, et de l'action sociale, mise en place de dispositifs de suivi de ces actions, et signature des conventions les concrétisant ; signature des arrêtés d'insalubrité prévus par les articles L 1331-22 à L 1331-30 du Code de la santé publique et les mesures d'urgence prévues par l'article L 1311-4

- Stationnement des gens du voyage dans des conditions décentes et licites, et notamment :

actions visant à l'application, par les communes ou intercommunalités, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage signé le 10 janvier 2012, à assurer les réunions de la commission consultative des gens du voyage et à assurer la continuité des relations avec le co-signataire du schéma.

ARTICLE 2 :

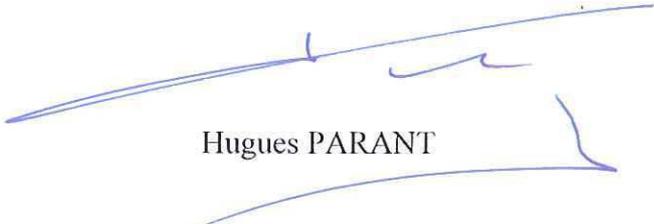
Pour assurer ces missions Monsieur Roger REUTER disposera en tant que de besoin des services de la Préfecture et des Directions départementales ainsi que des services de l'Agence Régionale de Santé en ce qu'ils participent aux actions citées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 JUIN 2012

Le Préfet


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012167-0003

**signé par Le Préfet
le 15 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation de signature à Monsieur
Gilles SERVANTON, directeur départemental
des territoires et de la mer, pour la gestion du
fonds de prévention des risques naturels



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination interministérielle

RAA :

Arrêté du 15 JUIN 2012 portant délégation spéciale de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004;

Vu l'article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions ;

Vu la décision du 29 mai 2012 relative à l'interim du directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des bouches du Rhône,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461-74 à la direction régionale des finances publiques de Provence, Alpes Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte précité à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SERVANTON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Cécile AVEZARD, directrice adjointe ou Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint par interim.

ARTICLE 4 :

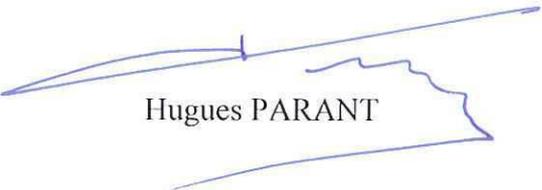
L'arrêté 2012074-0002 du 14 mars 2012 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame La Directrice Régionale des Finances publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 JUIN 2012

Le Préfet


Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012167-0004

**signé par Le Préfet
le 15 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO) aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du programme 216



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté portant délégation aux responsables d'unité opérationnelle (RUO),
aux prescripteurs NEMO, aux valideurs CHORUS et aux gestionnaires CHORUS
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat au titre du programme 216**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, 29 octobre 2010, 28 février 2011 et 15 décembre 2011, portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève PREVOLI, chef du bureau de la gestion et de la commande publique à Monsieur Marc SICCO, adjoint au chef du bureau de la gestion et de la commande publique, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'Unité Opérationnelle (U.O.) départementale des Bouches-du-Rhône du BOP 216. Délégation est également donnée à Nathalie ARNOUX pour effectuer dans CHORUS les programmations et les pilotages de cette unité opérationnelle.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer des besoins ainsi qu'à constater le service fait, les agents dont les noms suivent :

- ✓ Anne ROCHAT
- ✓ Marie Jean RASTOLL
- ✓ Laure BERNARD
- ✓ Joana CHEVALIER
- ✓ Olivier NEGRE
- ✓ Pierre JOURDAN
- ✓ Pierre HANNA
- ✓ Marie-Dominique BOURRELLY
- ✓ Théophile LETILLEUL
- ✓ Pascaline POUTEAU
- ✓ Christiane LOPEZ
- ✓ Chrisitine CASTELL
- ✓ Dominique VALIENTE
- ✓ Patricia LAURENT
- ✓ Nathalie HENNENINOT
- ✓ Geneviève BARBIERI
- ✓ Anne ALLARD
- ✓ Arielle BICHERON
- ✓ Sandrine FAVRE
- ✓ Alain FLORENS
- ✓ Karine HAMON
- ✓ Yves BARROS
- ✓ Véronique HENRY

Cette procédure sera effectuée sur l'interface informatique NEMO et/ou sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE, directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier et à madame Karima BOURICHE ,chef du pôle financier interministériel (centre de service partagé CHORUS), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du programme 216.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des titres de perception :

- ✓ Laure WALAS
- ✓ Crépin NZOBADILA LOUFOUMA
- ✓ Claudette DELBOSCO
- ✓ Joëlle LAUBIER
- ✓ Cécile MATTEUDI

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de service partagé CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait :

- ✓ Cécile MATTEUDI
- ✓ Agnès PREVITE
- ✓ Gilbert HAITAIAN
- ✓ Daniel MANZI
- ✓ Valérie TAMARO
- ✓ Isabelle TRON
- ✓ Gilles SANCHEZ
- ✓ Jean Philippe BARABINO
- ✓ Laurence GIMET
- ✓ Ismaël ABED
- ✓ Véronique DAUVERGNE
- ✓ Hassiba GATT
- ✓ Linda GRIVEAU
- ✓ Cécile LICATA-CARUSO
- ✓ Audrey GLANDUT

ARTICLE 7 :

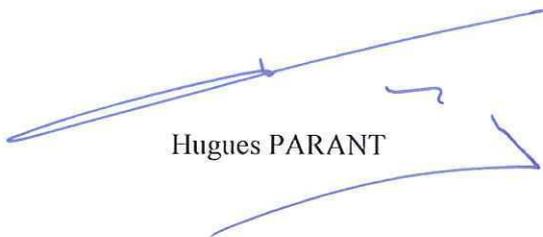
L'arrêté N° 2012123-0005 du 2 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 JUIN 2012

Le Préfet,



Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012170-0001

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 18 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course
motorisée dénommée "Course Club Trets" le
dimanche 24 juin 2012.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « Course Club Trets » le dimanche 24 juin 2012 à Trets

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2012 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Stéphane RIVALS, représentant de l'association de l'association « Trets Karting Club », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 24 juin 2012, une course motorisée dénommée « Course Club Trets » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 5 juin 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Trets Karting Club », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 24 juin 2012, une course motorisée dénommée « Course Club Trets » qui se déroulera sur le circuit homologué de la Vallée de l'Arc, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Karting Vallée de l'Arc - Quartier Gratian 13530 TRETTS

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Stéphane RIVALS

Qualité du pétitionnaire : représentant de l'association

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Stéphane RIVALS

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation, et notamment au niveau du parking d'accueil de la manifestation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets.

PRECAUTIONS PARTICULIERES :

L'arrêté du 6 mai 2008 portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt stipule qu'il convient de se renseigner sur les conditions climatiques du moment. A titre indicatif, on peut apprécier localement les situations ci-après :

- **niveau orange : ouvert toute la journée**
- **niveau rouge : ouvert de 6h00 à 11h00**
- **niveau noir : accès interdit sur l'ensemble de la journée**

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 18 juin 2012

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012163-0001

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 11 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant reconnaissance
aptitude technique de M. Henri MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant reconnaissance d'aptitude technique
de Monsieur Henri MARTIN

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté n° 2012/067-0008 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU la demande présentée le 30 mars 2012 par Monsieur Henri MARTIN en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde chasse particulier

VU le certificat de formation produit par Monsieur Henri MARTIN pour le module n° 1 et les autres pièces de la demande

CONSIDERANT que l'intéressé remplit toutes les conditions requises

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Henri MARTIN est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier

Article 2.- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions

Article 3.- Le présent arrêté est valable sur l'ensemble du territoire français

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

Article 5.- Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Henri MARTIN.

Arles, le 11 Juin 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012164-0006

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 12 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant reconnaissance
aptitude technique de M. Eric GINOUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant reconnaissance d'aptitude technique
de Monsieur Eric GINOUX

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté n° 2012/067-0008 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU la demande présentée le 23 février 2012 par Monsieur Eric GINOUX en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde chasse particulier

VU les certificats de formation produits par Monsieur Eric GINOUX pour les modules n° 1 et 2 et les autres pièces de la demande

CONSIDERANT que l'intéressé remplit toutes les conditions requises

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Eric GINOUX est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier

Article 2.- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions

Article 3.- Le présent arrêté est valable sur l'ensemble du territoire français

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

Article 5.- Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Eric GINOUX.

Arles, le 12 Juin 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES
SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012166-0001

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 14 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier de M. Eric
GINOUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles

BUREAU DU CABINET

A R R E T E **portant agrément en qualité de garde chasse particulier** **Monsieur Eric GINOUX**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 428-21 et R 428-25

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Eric GINOUX

VU la demande de commissionnement en date du 23 février 2012 par laquelle Monsieur Christian MARTIN, agissant en qualité de Président de l'association communale de chasse de Mollégès, détenteur du droit de chasse des propriétés dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sises sur le territoire de la commune de Mollégès (13940), présente en qualité de garde chasse particulier Monsieur Eric GINOUX et lui confie la surveillance desdites propriétés

VU la déclaration sur l'honneur par laquelle Monsieur Eric GINOUX atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale

VU l'arrêté n° 2012/067-0008 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Eric GINOUX est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été missionné et aux infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement sur lesdites propriétés

Article 2.- Ses compétences sont strictement limitées aux parcelles ou territoires dont la liste est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, renouvelable selon les modalités définies à l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Eric GINOUX sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric GINOUX doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet lorsque son titulaire cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale, notamment en devenant membre du conseil d'administration de la Société de chasse qui le commissionne, ainsi qu'en devenant propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardées ou lorsqu'il ne respecte pas les dispositions de l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale

Article 7.- Le commettant est tenu d'informer sans délai le préfet lorsque le garde particulier qu'il emploie cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale ou lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article R 15-33-29-1 du code de procédure pénale ou en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 8.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10.-

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Eric GINOUX.

Arles, le 14 Juin 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012167-0001

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 15 Juin 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier M. Henri MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Arles

BUREAU DU CABINET

A R R E T E **portant agrément en qualité de garde chasse particulier** **Monsieur Henri MARTIN**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 428-21 et R 428-25

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 11 Juin 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Henri MARTIN

VU la demande de commissionnement en date du 10 Septembre 2011 par laquelle Monsieur Guillaume HERRERO, agissant en qualité de Propriétaire indivis des propriétés dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sises sur le territoire de la commune de Tarascon (13150), présente en qualité de garde chasse particulier Monsieur Henri MARTIN et lui confie la surveillance desdites propriétés

VU la déclaration sur l'honneur par laquelle Monsieur Henri MARTIN atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale

VU l'arrêté n° 2012/067-0008 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Henri MARTIN est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été missionné et aux infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement sur lesdites propriétés

Article 2.- Ses compétences sont strictement limitées aux parcelles ou territoires dont la liste est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, renouvelable selon les modalités définies à l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Henri MARTIN sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Henri MARTIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet lorsque son titulaire cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale, notamment en devenant membre du conseil d'administration de la Société de chasse qui le commissionne, ainsi qu'en devenant propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardées ou lorsqu'il ne respecte pas les dispositions de l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale

Article 7.- Le commettant est tenu d'informer sans délai le préfet lorsque le garde particulier qu'il emploie cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale ou lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article R 15-33-29-1 du code de procédure pénale ou en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 8.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10.-

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Salon de Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Henri MARTIN.

Arles, le 15 Juin 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012164-0004

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 12 Juin 2012**

**PARTENAIRES PACA
Office National des Forêts**

portant adhésion au régime forestier de la forêt
du domaine de la Côte Bleue sise sur les
territoires communaux de Châteauneuf les
Martigues et de Sausset les Pins



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT ADHESION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET DU
DOMAINE DE LA COTE BLEUE SISE SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX
DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ET DE SAUSSET LES PINS DU 12 JUIN 2012**

N°

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu les demandes du Conservatoire du Littoral, Délégation Provence Alpes Côte d'Azur,
en date du 20 avril 2012,

Vu le rapport de présentation en date du 29 mai 2012 du Gestionnaire Foncier de
l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des
Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-
du-Rhône / Vaucluse en date du 29 mai 2012,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur les territoires communaux de Châteauneuf les Martigues et de Sausset les Pins, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	D	299	LE CANIER	3870	0	38	70
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	D	307	FUMADIS EST	105280	10	52	80
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	D	308	FUMADIS EST	18560	1	85	60
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	D	605	FUMADIS OUEST	196006	19	60	6
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	D	606	FUMADIS OUEST	90724	9	7	24
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	D	607	FUMADIS OUEST	177429	17	74	29
SAUSSET LES PINS	B	195	PLAN CAPELLAN	204910	20	49	10
SAUSSET LES PINS	B	190	PLAN CAPELLAN	7770	0	77	70
TOTAL				804549	80	45	49

Article 2 : Ces parcelles sont rattachées à la forêt du domaine de la Côte Bleue. Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de **80 ha 45 a 49 ca**, soit une nouvelle surface totale de cette forêt relevant du régime forestier de **3386 ha 02 a 91 ca** (ancienne surface : 3305 ha 57 a 42 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Directeur du Conservatoire du Littoral, le Maire de la Commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, le Maire de la Commune de SAUSSET LES PINS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de SAUSSET LES PINS aux lieux habituels et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 12 JUIN 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet
et par délégation
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012164-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 12 Juin 2012**

**PARTENAIRES PACA
Office National des Forêts**

portant adhésion au régime forestier de la forêt
du domaine de La Frétoise sise sur le territoire
communal de La Ciotat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT ADHESION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET
DU DOMAINE DE LA FRETOUSE SISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DE LA CIOTAT DU 12 JUIN 2012**

N°

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la demande du Conservatoire du Littoral, Délégation Provence Alpes Côte d'Azur,
en date du 20 avril 2012,

Vu le rapport de présentation en date du 30 mai 2012 du Gestionnaire Foncier de
l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des
Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-
du-Rhône / Vaucluse en date du 30 mai 2012,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Adhérent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire
communal de La Ciotat, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
LA CIOTAT	CV	106	SAINTE-FRETOUSE	41235	4	12	35
LA CIOTAT	CV	107	SAINTE-FRETOUSE	24180	2	41	80
LA CIOTAT	CV	108	SAINTE-FRETOUSE	50	0	00	50
LA CIOTAT	CV	109	SAINTE-FRETOUSE	9560	0	95	60
LA CIOTAT	CV	110	SAINTE-FRETOUSE	590	0	05	90
LA CIOTAT	CV	111	SAINTE-FRETOUSE	1010	0	10	10
LA CIOTAT	CV	112	SAINTE-FRETOUSE	990	0	09	90
LA CIOTAT	CV	113	SAINTE-FRETOUSE	60	0	00	60
LA CIOTAT	CV	114	SAINTE-FRETOUSE	430	0	04	30
LA CIOTAT	CV	115	SAINTE-FRETOUSE	115	0	01	15
LA CIOTAT	CV	116	SAINTE-FRETOUSE	2400	0	24	00
LA CIOTAT	CV	117	SAINTE-FRETOUSE	1420	0	14	20
LA CIOTAT	CV	118	SAINTE-FRETOUSE	510	0	05	10
LA CIOTAT	CV	119	SAINTE-FRETOUSE	425	0	04	25
LA CIOTAT	CV	120	SAINTE-FRETOUSE	18790	1	87	90
LA CIOTAT	CV	121	SAINTE-FRETOUSE	555	0	05	55
LA CIOTAT	CV	122	SAINTE-FRETOUSE	60	0	00	60
LA CIOTAT	CV	123	SAINTE-FRETOUSE	1460	0	14	60
TOTAL				103840	10	38	40

Article 2 : Ces parcelles sont rattachées au domaine de la Frétouse. Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de **10 ha 38 a 40 ca**, soit une nouvelle surface totale de la forêt du domaine de la Frétouse relevant du régime forestier de **22 ha 21 a 50 ca** (ancienne surface : 11 ha 83 a 10 ca).

Article 3 : la nouvelle consistance de la forêt de la Frétouse se compose des parcelles désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
LA CIOTAT	CV	101	L'ESPIGNON	25310	2	53	10
LA CIOTAT	CV	102	SAINTE-FRETOUSE	76430	7	64	30
LA CIOTAT	CV	103	SAINTE-FRETOUSE	14990	1	49	90
LA CIOTAT	CV	104	SAINTE-FRETOUSE	1480	0	14	80
LA CIOTAT	CV	105	SAINTE-FRETOUSE	100	0	01	00
LA CIOTAT	CV	106	SAINTE-FRETOUSE	41235	4	12	35
LA CIOTAT	CV	107	SAINTE-FRETOUSE	24180	2	41	80
LA CIOTAT	CV	108	SAINTE-FRETOUSE	50	0	00	50
LA CIOTAT	CV	109	SAINTE-FRETOUSE	9560	0	95	60
LA CIOTAT	CV	110	SAINTE-FRETOUSE	590	0	05	90
LA CIOTAT	CV	111	SAINTE-FRETOUSE	1010	0	10	10
LA CIOTAT	CV	112	SAINTE-FRETOUSE	990	0	09	90
LA CIOTAT	CV	113	SAINTE-FRETOUSE	60	0	00	60
LA CIOTAT	CV	114	SAINTE-FRETOUSE	430	0	04	30
LA CIOTAT	CV	115	SAINTE-FRETOUSE	115	0	01	15
LA CIOTAT	CV	116	SAINTE-FRETOUSE	2400	0	24	00
LA CIOTAT	CV	117	SAINTE-FRETOUSE	1420	0	14	20
LA CIOTAT	CV	118	SAINTE-FRETOUSE	510	0	05	10
LA CIOTAT	CV	119	SAINTE-FRETOUSE	425	0	04	25

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
LA CIOTAT	CV	120	SAINTE-FRETOUSE	18790	1	87	90
LA CIOTAT	CV	121	SAINTE-FRETOUSE	555	0	05	55
LA CIOTAT	CV	122	SAINTE-FRETOUSE	60	0	00	60
LA CIOTAT	CV	123	SAINTE-FRETOUSE	1460	0	14	60
TOTAL				222150	22	21	50

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur du Conservatoire du Littoral, le Maire de la Commune de LA CIOTAT, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de LA CIOTAT aux lieux habituels et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 12 JUN 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet
en déléguation
Jean-Paul CELET



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012165-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 13 Juin 2012**

**PARTENAIRES PACA
Office National des Forêts**

portant distraction et adhésion au régime
forestier de la forêt du site du plateau de
Vitrolles sise sur le territoire communal de
Vitrolles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE
LA FORET DU SITE DU PLATEAU DE VITROLLES SISE SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL DE VITROLLES DU 13 JUIN 2012**

N°

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la demande du Conservatoire du Littoral, Délégation Provence Alpes Côte d'Azur,
en date du 25 avril 2012,

Vu l'acte notarié exécutoire n° 30 du 7 janvier 2011 de Maître Dimitri de ROUDNEFF,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 1985 portant soumission au régime forestier sur le
territoire communal de Vitrolles,

Vu le rapport de présentation en date du 24 mai 2012 du Gestionnaire Foncier de
l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des
Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-
du-Rhône / Vaucluse en date du 24 mai 2012,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : les parcelles cadastrales appartenant auparavant à l'Assistance Publique des
Hôpitaux de Marseille, listées dans le tableau suivant, d'une surface totale de 95 ha 98 a 21 ca,
sont distraites du régime forestier.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
VITROLLES	A	67	LE TELEGRAPHE	137600	13	76	00
VITROLLES	A	73	LE TELEGRAPHE	406900	40	69	00
VITROLLES	A	94	LE TELEGRAPHE	217014	21	70	14
VITROLLES	A	68	LE TELEGRAPHE	144160	14	41	60
VITROLLES	A	83	LE TELEGRAPHE	4960	0	49	60
VITROLLES	A	85	LE TELEGRAPHE	22360	2	23	60
VITROLLES	A	87	LE TELEGRAPHE	13600	1	36	00
VITROLLES	A	72	LE TELEGRAPHE	1360	0	13	60
VITROLLES	A	86	LE TELEGRAPHE	9017	0	90	17
VITROLLES	A	84	LE TELEGRAPHE	2850	0	28	50
TOTAL				959821	95	98	21

Article 2 : Adhérent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Vitrolles, d'une surface totale de 104 ha 98 a 21 ca, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Contenance		
					ha	a	ca
VITROLLES	A	67	LE TELEGRAPHE	137600	13	76	00
VITROLLES	A	73	LE TELEGRAPHE	406900	40	69	00
VITROLLES	A	94	LE TELEGRAPHE	217014	21	70	14
VITROLLES	A	68	LE TELEGRAPHE	144160	14	41	60
VITROLLES	A	83	LE TELEGRAPHE	94960	9	49	60
VITROLLES	A	85	LE TELEGRAPHE	22360	2	23	60
VITROLLES	A	87	LE TELEGRAPHE	13600	1	36	00
VITROLLES	A	72	LE TELEGRAPHE	1360	0	13	60
VITROLLES	A	86	LE TELEGRAPHE	9017	0	90	17
VITROLLES	A	84	LE TELEGRAPHE	2850	0	28	50
TOTAL				1049821	104	98	21

La régularisation se traduit par une augmentation de la surface de **9 ha 00 a 00 ca**, soit une nouvelle surface totale de la forêt relevant du régime forestier de **104 ha 98 a 21 ca** (ancienne surface : 95 ha 98 a 21 ca).

Article 3 : la forêt, propriété du Conservatoire du littoral, est dénommée : SITE DU PLATEAU DE VITROLLES.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, le Directeur du Conservatoire du Littoral, le Maire de la Commune de VITROLLES, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de VITROLLES aux lieux habituels et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 13 JUN 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET